



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CONFIDENTIEL

Rapport de contrôle

Agence française anticorruption

SOUS-DIRECTION DU CONTRÔLE

AFA
Agence française Anticorruption

- Août 2023 -





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SOUS-DIRECTION DU CONTRÔLE
N° AP-2022-13

CONFIDENTIEL

Rapport de contrôle de la fédération française de basket-ball

Synthèse

La fédération française de basket-ball (FFBB) a fait l'objet du contrôle par l'Agence française anticorruption (AFA) des mesures et procédures mises en œuvre pour prévenir et détecter les atteintes à la probité, fondé sur le 3° de l'article 3 de la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016. Ce contrôle s'est déroulé du 15 juin 2022 au 27 février 2023.

La fédération française de basket-ball, en tant qu'association reconnue d'utilité publique, est soumise, au titre du 3° de l'article 3 de la loi n°2016-1691 précitée, à l'obligation de mettre en œuvre des mesures de prévention et de détection des atteintes à la probité. Afin de satisfaire à cette obligation, l'AFA recommande aux associations et fondations reconnues d'utilité publique de mettre en place, de manière proportionnée, un dispositif anticorruption permettant de connaître les risques d'atteintes à la probité auxquels elles sont exposées et de prévenir, détecter et sanctionner les éventuelles atteintes à la probité.

A la date du contrôle, la fédération n'a pas correctement déployé un dispositif global de prévention et de détection des risques d'atteintes à la probité sur son périmètre propre et celui des entités qu'elle contrôle. En particulier :

- la prévention et la détection des atteintes à la probité n'a pas fait l'objet d'une démarche coordonnée et globale initiée par l'instance dirigeante même si la stratégie nationale vise à renforcer les principes de transparence et d'indépendance au sein de la fédération ;
- la fédération ne s'est pas dotée d'une cartographie des risques et n'a pas, de ce fait, effectué d'analyse des risques d'atteinte à la probité couvrant son périmètre propre et celui des entités qu'elle contrôle ;
- bien que dotée d'un comité d'éthique et de déontologie chargé de veiller au respect de sa charte d'éthique et de déontologie, les mesures et les procédures visant à assurer la mise en œuvre effective et le contrôle des règles d'éthique et de déontologie sont insuffisantes et doivent être renforcées ;
- la fédération a mis en place un dispositif de sensibilisation pour prévenir des risques de corruption sportive, mais ce dispositif ne couvre pas l'ensemble des risques d'atteintes à la probité. Par ailleurs, la fédération doit mettre en place une formation à destination des dirigeants et des personnels les plus exposés ;
- les procédures de contrôle interne mises en place par la fédération sont très insuffisantes et ne permettent pas de prévenir ou détecter les risques d'atteintes à la probité ;
- enfin, si différents référents ont été désignés, la fédération ne s'est pas pour autant dotée d'un dispositif d'alerte interne.

À l'issue de ce contrôle, l'AFA émet au total 13 observations et 12 recommandations.

VUE D'ENSEMBLE DES RÉSULTATS DU CONTRÔLE

	Observations	Recommandations
Engagement	1	1
Cartographie des risques	1	1
Déontologie	4	4
Formation	1	1
Évaluation des tiers	1	1
Dispositif d'alerte	1	1
Régime disciplinaire	1	1
Contrôles	3	2
Total	13	12

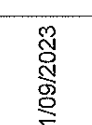
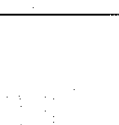
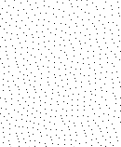

En conséquence, pour assurer la qualité et l'efficacité du dispositif, les mesures et procédures en vigueur gagneraient, d'une part, à être enrichies, structurées et formalisées et, d'autre part, à être confortées par des mesures de contrôle interne.

Ce travail pourra utilement s'appuyer sur les recommandations publiées par l'AFA et sur les prescriptions et recommandations du ministère des sports, exerçant le contrôle de la fédération.

En réponse au rapport provisoire, la fédération a transmis un plan d'action détaillant les actions qu'elle prévoit de mettre en place en réponse aux recommandations de l'AFA. Ce plan d'action est reproduit ci-après.



Plan d'action de la FFBB en réponse au rapport de contrôle provisoire de l'AFA

Origine / Énoncé de la recommandation	N° des actions proposées par la fédération	Action envisagée par la fédération	Responsable (appuyé de)	Calendrier		Périmètre (propre, étendu aux entités contrôlées, etc.)	Avancement (%) selon la fédération	Observations de l'AFA	
				Début	Fin				
Engagement de l'instance dirigeante									
Recommandation	Observations								
Recommandation n°1 : D'ici la fin de l'année 2023, désigner un responsable ou un service chargé de piloter le déploiement progressif d'un dispositif anticorruption sur le périmètre de la fédération et de son réseau fédéral.	Observation n°1 : À la date du contrôle, la prévention et la détection des atteintes à la probité n'a pas fait l'objet d'une démarche coordonnée et globale impulsée par l'instance dirigeante.	1.A.1	Création d'un COPIIL AFA	[REDACTED]	21/04/2023	A la réalisation de la dernière action du rapport	Interne	100%	L'AFA recommande que l'instance créée par la FFBB soit pérennisée après la mise en œuvre des recommandations du présent rapport pour que lui soit rendu compte un bilan annuel concernant le dispositif anticorruption (nombre d'alertes, saisines, etc.).
		1.A.2	Organisation et mise en œuvre du COPIIL AFA	[REDACTED]	23/04/2023	A la réalisation de la dernière action du rapport	Étendu Présentation de l'état d'avancement des travaux à chaque réunion des instances dirigeantes	15%	
		1.A.3	Création d'une Cellule Mise en Concurrence	[REDACTED]	21/04/2023	/	Interne	100%	Il conviendra d'articuler la cellule de mise en concurrence avec les mesures de contrôle interne à déployer en matière d'achat.
		1.A.4	Organisation et mise en œuvre de la Cellule Mise en Concurrence	[REDACTED]	23/04/2023	31/12/2023	Interne	10%	

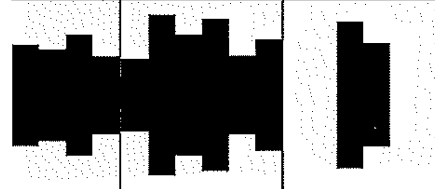
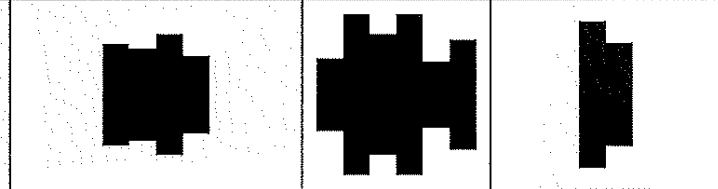
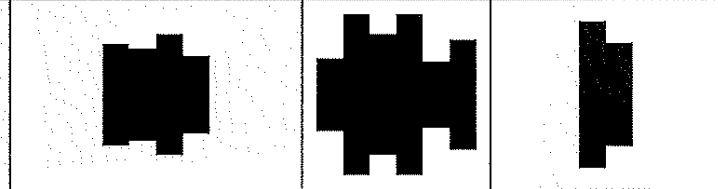
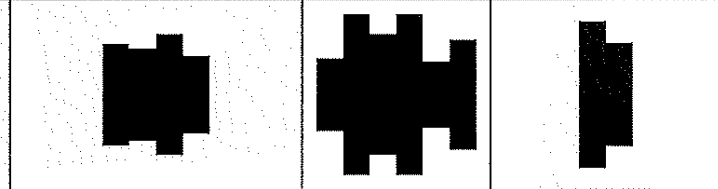
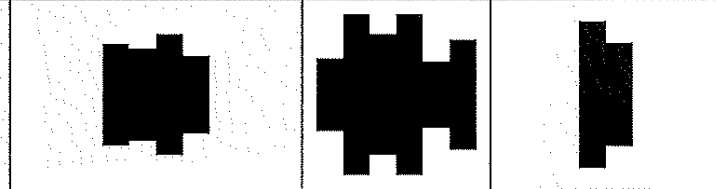
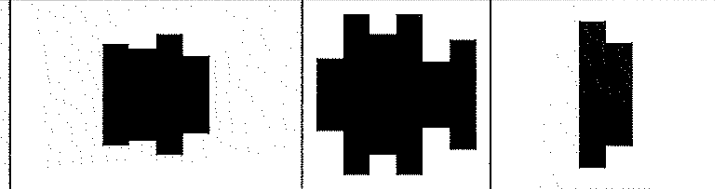
Cartographie des risques									
Recommandation	Observations	2.A.1	Mise en concurrence pour trouver un prestataire qui élaborera une cartographie des risques probité		24/05/2023	01/09/2023	Interne Etablissement d'un cahier des charges détaillé pour choisir le meilleur accompagnement	50%	
		2.A.2	Elaboration de la cartographie des risques		15/09/2023	31/12/2023	Etendu Doit concerner l'ensemble des entités contrôlées	0%	
		2.A.3	Continuité du travail PSF		Récurrent	Récurrent	Etendu Concerne les organismes départementaux et régionaux ainsi que les clubs	90%	
		2.A.4	Renforcement des contrôles de la Ligue Nationale de Basket		01/07/2023	30/06/2025	FFBB / LNB	0%	
<p>Recommandation n°2 : D'ici à la fin de l'année 2023, réaliser une cartographie des risques d'atteinte à la probité en veillant à adopter une méthode appropriée. Celle-ci devra être construite pour que les risques identifiés, sur le fondement d'une analyse fine des processus prenant notamment en compte les risques avérés et l'appréciation des opérationnels gérants les processus, reflètent ceux auxquels la FFBB et ses entités liées sont réellement exposées. De la même manière, évaluer à leur juste niveau les risques identifiés et veiller à les couvrir par des plans d'action de nature à en assurer la maîtrise.</p>	<p>Observation n°2 : A la date du contrôle, la fédération ne dispose pas d'une évaluation des risques d'atteintes à la probité auxquels elle est exposée.</p>								

Déontologie et code de conduite									
Recommandations	Observations	3.A.1	Actualisation de la Charte Ethique	[REDACTED]	01/05/2022	01/07/2024	Etendu Concerne tous les acteurs du basket, les salariés	60%	
Recommandation n°3 : Avant la fin de l'année 2023, élargir les possibilités de saisine du comité d'éthique et de déontologie aux salariés de la fédération et de la LNB ainsi qu'aux membres des organes déconcentrés et renforcer son rôle de prévention des atteintes à la probité (contrôle des incompatibilités et des conflits d'intérêts, politique cadeaux et invitations, etc.) tout en veillant à garantir son indépendance.	Observation n°3 : A la date du contrôle, le comité d'éthique et de déontologie n'est pas en mesure de jouer le rôle d'un référent déontologue : sa saisine n'est pas ouverte à toute personne, participant ou non au fonctionnement de la fédération, de la LNB ou de ces entités déconcentrés et son rôle en matière de prévention et de traitement des conflits d'intérêts, n'est pas précisément défini.	3.A.2	Renforcement des compétences et missions du Comité Ethique	[REDACTED]	01/05/2022	01/07/2024	Etendu Concerne tous les acteurs du basket, les salariés	50%	
Recommandation n°4 : Avant la fin de l'année 2023, adopter un code de conduite	Observation n°4 : A la date du contrôle, la charte d'éthique et de déontologie	3.A.3	Mise en œuvre de ses actions	[REDACTED]	01/08/2023	Récurrent	Etendu Concerne tous les acteurs du basket, les salariés	5%	
		3.A.4	Etablissement d'un rapport annuel	[REDACTED]	01/09/2023	Récurrent	Propre Rapport public	80%	
		3.B.1	Définition du conflit d'intérêt et des comportements à proscrire dans la Charte Ethique	[REDACTED]	21/04/2023	15/11/2023	Etendu	90%	

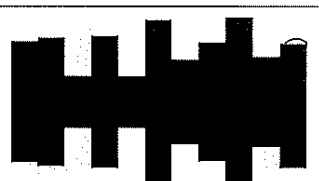
Rapport Fédération française de basket-ball

<p>anticorruption destiné aux dirigeants et aux personnels de la FFBB et à l'ensemble des organismes contrôlés par la fédération, précisant les règles déontologiques déployées afin de se prémunir contre l'ensemble des situations de risques d'atteintes à la probité ; les types de comportements à proscrire et les sanctions disciplinaires encourues ; les possibilités de saisine d'un référent déontologue et les modalités d'alerte interne dès lors que ces dispositifs auront été mis en œuvre.</p>	<p>ne constitue pas un code de conduite au sens des recommandations de l'AFA, en ce qu'elle n'évoque que de manière très insuffisante les risques d'atteintes à la probité et ne précise pas les règles déontologiques à mettre en œuvre.</p>	<p>3.B.2</p>	<p>Rédaction d'un code de bonne conduite</p>		<p>01/09/2023</p>	<p>01/03/2024</p>	<p>Etendu Concerne tous les acteurs du basket, les salariés</p>	<p>5%</p>
<p>Recommandation n°5 : Avant la fin 2023, rappeler de manière explicite dans le futur code de conduite, les règles d'abstention ou de déport permettant de prévenir les situations de conflit d'intérêts des membres</p>	<p>Observation n°5 : A la date du contrôle, l'absence de modalités concrètes de prévention des conflits d'intérêts tant pour les élus que les dirigeants ou les salariés les</p>	<p>3.C.1</p>	<p>Définition des règles d'abstention et de déport</p>		<p>01/08/2023</p>	<p>01/03/2024</p>	<p>Etendu</p>	<p>25%</p>



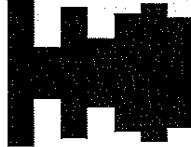


Rapport Fédération française de basket-ball

<p>des instances et des salariés, en s'appuyant sur des exemples concrets ; formaliser les procédures de prévention et de gestion des conflits d'intérêts et mettre en place du contrôle interne permettant de s'assurer du respect de ces procédures.</p>	<p>plus exposés ne permet pas à la FFBB de se prémunir des risques de prise illégale d'intérêts.</p>	<p>3.C.2</p>	<p>Formalisation des procédures de prévention</p>		<p>01/08/2023</p>	<p>01/03/2024</p>	<p>Etendu</p>	<p>10%</p>	
<p>Recommandation n°6 : D'ici la fin de l'année 2023, formaliser les règles internes applicables en matière de déontologie (cumuls d'activités, cadeaux et invitations, etc.), en les intégrant ou en les annexant au code de conduite applicable à la fédération et à l'ensemble des organismes contrôlés par la fédération et veiller à leur appropriation par les personnes concernées.</p>	<p>Observation n°6 : À la date du contrôle, les règles internes applicables en matière de déontologie (modalités de suivi des obligations déclaratives, modalités de prévention et de gestion des conflits d'intérêts, contrôles déontologiques liés aux cumuls d'activités, etc.) ne font pas l'objet de procédures formalisées portées à la connaissance des</p>	<p>3.C.3</p>	<p>Diffusion de l'information</p>		<p>14/10/2023</p>	<p>Récurrent</p>	<p>Etendu</p>	<p>5%</p>	<p>L'AFB rappelle que les mesures de contrôles doivent être formalisées et s'inscrire dans un plan de contrôle interne.</p>
<p>Recommandation n°6 : D'ici la fin de l'année 2023, formaliser les règles internes applicables en matière de déontologie (cumuls d'activités, cadeaux et invitations, etc.), en les intégrant ou en les annexant au code de conduite applicable à la fédération et à l'ensemble des organismes contrôlés par la fédération et veiller à leur appropriation par les personnes concernées.</p>	<p>Observation n°6 : À la date du contrôle, les règles internes applicables en matière de déontologie (modalités de suivi des obligations déclaratives, modalités de prévention et de gestion des conflits d'intérêts, contrôles déontologiques liés aux cumuls d'activités, etc.) ne font pas l'objet de procédures formalisées portées à la connaissance des</p>	<p>3.C.4</p>	<p>Mise en place d'un contrôle interne</p>		<p>01/03/2024</p>	<p>31/12/2024</p>	<p>Etendu</p>	<p>5%</p>	
<p>Recommandation n°6 : D'ici la fin de l'année 2023, formaliser les règles internes applicables en matière de déontologie (cumuls d'activités, cadeaux et invitations, etc.), en les intégrant ou en les annexant au code de conduite applicable à la fédération et à l'ensemble des organismes contrôlés par la fédération et veiller à leur appropriation par les personnes concernées.</p>	<p>Observation n°6 : À la date du contrôle, les règles internes applicables en matière de déontologie (modalités de suivi des obligations déclaratives, modalités de prévention et de gestion des conflits d'intérêts, contrôles déontologiques liés aux cumuls d'activités, etc.) ne font pas l'objet de procédures formalisées portées à la connaissance des</p>	<p>3.D.1</p>	<p>Rédaction de guides pratiques et déontologiques</p>		<p>01/09/2023</p>	<p>01/07/2024</p>	<p>Etendu</p>	<p>5%</p>	
<p>Recommandation n°6 : D'ici la fin de l'année 2023, formaliser les règles internes applicables en matière de déontologie (cumuls d'activités, cadeaux et invitations, etc.), en les intégrant ou en les annexant au code de conduite applicable à la fédération et à l'ensemble des organismes contrôlés par la fédération et veiller à leur appropriation par les personnes concernées.</p>	<p>Observation n°6 : À la date du contrôle, les règles internes applicables en matière de déontologie (modalités de suivi des obligations déclaratives, modalités de prévention et de gestion des conflits d'intérêts, contrôles déontologiques liés aux cumuls d'activités, etc.) ne font pas l'objet de procédures formalisées portées à la connaissance des</p>	<p>3.D.2</p>	<p>Diffusion et présentation des guides</p>		<p>15/01/2024</p>	<p>Récurrent</p>	<p>Etendu</p>	<p>0%</p>	
<p>Recommandation n°6 : D'ici la fin de l'année 2023, formaliser les règles internes applicables en matière de déontologie (cumuls d'activités, cadeaux et invitations, etc.), en les intégrant ou en les annexant au code de conduite applicable à la fédération et à l'ensemble des organismes contrôlés par la fédération et veiller à leur appropriation par les personnes concernées.</p>	<p>Observation n°6 : À la date du contrôle, les règles internes applicables en matière de déontologie (modalités de suivi des obligations déclaratives, modalités de prévention et de gestion des conflits d'intérêts, contrôles déontologiques liés aux cumuls d'activités, etc.) ne font pas l'objet de procédures formalisées portées à la connaissance des</p>	<p>3.D.3</p>	<p>Contrôle de la bonne appropriation</p>		<p>15/04/2024</p>	<p>Récurrent</p>	<p>Etendu</p>	<p>0%</p>	

	personnes concernées.								
Formation									
<p>Recommandation</p> <p>Recommandation n°7 : D'ici la fin de l'année 2023, mettre en place un dispositif de formation destiné aux dirigeants et aux personnels de la fédération et des structures fédérales les plus exposés au risque d'atteinte à la probité en lien avec les risques identifiés par la cartographie des risques, en l'enrichissant par la suite en fonction des risques identifiés par la cartographie des risques et en s'appuyant sur le code de conduite.</p>	<p>Observations</p> <p>Observation n°7 : À la date du contrôle, la fédération ne s'est pas dotée d'un dispositif de formation destiné aux dirigeants et aux personnels les plus exposés au risque d'atteintes à la probité. Elle ne s'est pas non plus dotée d'un dispositif de sensibilisation permettant aux personnels moins exposés de s'acculturer aux risques d'atteinte à la probité.</p>	<p>4.A.1</p>	<p>Une formation obligatoire digitale va être proposée à l'approbation du Comité Directeur du 7 juillet 2023 et pour laquelle un suivi sera assuré Cette formation sera suivie par les salariés de droit privé, les personnels fonctionnaires placés auprès de la FFBB, les membres du Comité Directeur et les Présidents de Commission</p>	<p>07/07/2023</p> <p>██████████</p>	<p>30/11/2023</p>	<p>Interne Salariés & élus</p>	<p>65%</p>		
		<p>4.A.2</p>	<p>Une formation plus approfondie sera proposée aux personnes occupant des postes identifiés par la cartographie des risques</p>	<p>01/01/2024</p> <p>██████████</p>	<p>31/03/2024</p>	<p>Interne Salariés & élus</p>	<p>0%</p>		
		<p>4.A.3</p>	<p>Une fois la charte établie, un support pourra être réalisé et faire partie du pack de bienvenue</p>	<p>01/03/2024</p> <p>██████████</p>	<p>30/06/2024</p>	<p>Interne</p>	<p>0%</p>		

Evaluation des tiers														
Recommandation	Observations	5.A.1	5.A.2	5.A.3	01/07/2024	31/12/2024	Tiers	0%						
Recommandation n°8 : D'ici la fin de l'année 2024, se doter d'une procédure d'évaluation des tiers modulant les diligences à accomplir en fonction des profils de risque des différentes catégories de tiers tels qu'identifiés par la cartographie des risques d'atteintes à la probité.	Observation n°8 : À la date du contrôle, la fédération ne s'est pas dotée d'un dispositif d'évaluation des tiers au regard des risques d'atteintes à la probité.	Elaboration d'une procédure d'évaluation des tiers : la cartographie des risques va permettre de définir les tiers et leur niveau de risque	Duplication d'une procédure d'évaluation des tiers des filiales	Intégration d'une disposition contractuelle type dans les contrats avec des tiers	15/06/2023	30/06/2024	Tiers	0%						
					15/06/2023	30/11/2023	Tiers	15%						
Contrôle interne														
Recommandation	Observations	6.A.1												
Recommandation n°9 : Afin de l'année 2024, formaliser les exigences de la FFBB vis-à-vis des entités qu'elle contrôle.	Observation n°10 : À la date du contrôle, la FFBB n'a pas formalisé d'exigence quant à la maîtrise des risques d'atteintes à la probité dans le cadre de ses relations avec les	6.A.1	<ul style="list-style-type: none"> Identification des entités : <ul style="list-style-type: none"> - Contrôlées et leurs filiales : France basket promotion et FFBB invest... - subdélégués : LNB / LFB ? - déconcentrés : organismes départementaux, régionaux, .. 							15/09/2023	31/12/2023	Étendu	10%	

Rapport Fédération française de basket-ball

	entités qu'elle contrôle.	6.A.2	Identification des risques liés à la probité dans les entités liées et contrôlées		15/09/2023	31/12/2023	Etendu	0%	
<p>Recommandation n°10 : D'ici la fin 2023, élaborer un plan de déploiement du contrôle interne sur les processus métiers et supports les plus exposés aux risques d'atteintes à la probité. Prévoir la formalisation des procédures et des plans de contrôle de premier et second niveau et s'assurer de leur mise en œuvre effective en s'appuyant notamment sur l'audit interne.</p>	<p>Observation n°9 : A la date du contrôle, les procédures internes sont insuffisamment formalisées et l'absence de procédures de contrôles de premier et de deuxième niveau ne permet pas à la fédération de maîtriser les risques d'atteintes à la probité auxquels elle pourrait être exposée.</p>	6.A.3	Définition des mesures particulières visant à prévenir ou à détecter les atteintes à la probité au sein de ces entités		01/12/2023	01/05/2024	Etendu	0%	
		6.B.1	Etablissement une procédure de contrôle couvrant les aspects de contrôle 1er et 2e niveau, les contrôles comptables et l'audit interne. Cette procédure doit inclure les phases de planification, réalisation et traitement de ces contrôles.		01/09/2023	30/06/2024	Interne	0%	
		6.B.2	Etablissement des plans de contrôle 1er et 2e niveau ainsi que du plan de contrôle comptable (en cohérence avec l'analyse de risque)		01/09/2023	30/06/2024	Interne	0%	
		6.B.3	Mise en œuvre des plans de contrôle 1er et 2e niveau ainsi que du plan de contrôle comptable		01/09/2023	30/06/2024	Interne	0%	

Régime disciplinaire

Recommandation	Observations	8.A.1	Mise à jour du règlement intérieur en parallèle de la charte d'éthique et de déontologie.	01/09/2023	01/07/2024	Interne Salariés & élus	5%
Recommandation n°12 : Avant la fin de l'année 2023, préciser les sanctions disciplinaires et pénales encourues par les membres, élus salariés et/ou bénévoles en cas de violation du code de conduite ou de manquement au devoir de probité, et veiller à communiquer en interne, de manière anonymisée, sur les sanctions prononcées et annexer le code de conduite au règlement intérieur couvrant les salariés de la fédération.	Observation n°13 : À la date du contrôle, la fédération n'a pas précisé le régime disciplinaire applicable aux auteurs d'atteintes à la probité.	8.A.2	Précisions des sanctions disciplinaires	01/01/2024 <td>31/03/2024 <td>Interne Salariés & élus</td> <td>0%</td> </td>	31/03/2024 <td>Interne Salariés & élus</td> <td>0%</td>	Interne Salariés & élus	0%
		8.A.3	Communication interne	01/07/2024 <td>Récurrent</td> <td>Interne Salariés & élus</td> <td>0%</td>	Récurrent	Interne Salariés & élus	0%

Liste des recommandations par ordre d'apparition dans le rapport

- Recommandation n°1 : D'ici la fin de l'année 2023, désigner un responsable ou un service chargé de piloter le déploiement progressif d'un dispositif anticorruption sur le périmètre de la fédération et de son réseau fédéral. 31
- Recommandation n°2 : D'ici à la fin de l'année 2023, réaliser une cartographie des risques d'atteinte à la probité en veillant à adopter une méthode appropriée. Celle-ci devra être construite pour que les risques identifiés, sur le fondement d'une analyse fine des processus prenant notamment en compte les risques avérés et l'appréciation des opérationnels gérant les processus, reflètent ceux auxquels la FFBB et ses entités liées sont réellement exposées. De la même manière, évaluer à leur juste niveau les risques identifiés et veiller à les couvrir par des plans d'action de nature à en assurer la maîtrise. 33
- Recommandation n°3 : Avant la fin du premier semestre 2024, élargir les possibilités de saisine du comité d'éthique et de déontologie aux salariés de la fédération et de la LNB ainsi qu'aux membres des organes déconcentrés et renforcer son rôle de prévention des atteintes à la probité (contrôle des incompatibilités et des conflits d'intérêts, politique cadeaux et invitations, etc.) tout en veillant à garantir son indépendance. 36
- Recommandation n°4 : Avant la fin du premier semestre 2024, adopter un code de conduite anticorruption destiné aux dirigeants et aux personnels de la FFBB et à l'ensemble des organismes contrôlés par la fédération, précisant les règles déontologiques déployées afin de se prémunir contre l'ensemble des situations de risques d'atteintes à la probité ; les types de comportements à proscrire et les sanctions disciplinaires encourues ; les possibilités de saisine d'un référent déontologue et les modalités d'alerte interne dès lors que ces dispositifs auront été mis en œuvre 38
- Recommandation n°5 : Avant la fin du premier semestre 2024, rappeler de manière explicite dans le futur code de conduite, les règles d'abstention ou de déport permettant de prévenir les situations de conflit d'intérêts des membres des instances et des salariés, en s'appuyant sur des exemples concrets ; formaliser les procédures de prévention et de gestion des conflits d'intérêts et mettre en place du contrôle interne permettant de s'assurer du respect de ces procédures. 40
- Recommandation n°6 : D'ici la fin du premier semestre 2024, formaliser les règles internes applicables en matière de déontologie (cumuls d'activités, cadeaux et invitations, etc.), en les intégrant ou en les annexant au code de conduite applicable à la fédération et à l'ensemble des organismes contrôlés par la fédération et veiller à leur appropriation par les personnes concernées. 44
- Recommandation n°7 : D'ici la fin du premier semestre 2024, mettre en place un dispositif de formation destiné aux dirigeants et aux personnels de la fédération et des structures fédérales les plus exposés au risque d'atteinte à la probité en lien avec les risques identifiés par la cartographie des risques, en l'enrichissant par la suite en fonction des risques identifiés par la cartographie des risques et en s'appuyant sur le code de conduite. 48

Recommandation n°8 : D’ici la fin de l’année 2024, se doter d’une procédure d’évaluation des tiers modulant les diligences à accomplir en fonction des profils de risque des différentes catégories de tiers tels qu’identifiés par la cartographie des risques d’atteintes à la probité.	49
Recommandation n°9 : A fin de l’année 2024, formaliser les exigences de la FFBB vis-à-vis des entités qu’elle contrôle.	60
Recommandation n°10 : D’ici la fin du premier semestre 2024, élaborer un plan de déploiement du contrôle interne sur les processus métiers et supports les plus exposés aux risques d’atteintes à la probité. Prévoir la formalisation des procédures et des plans de contrôle de premier et second niveau et s’assurer de leur mise en œuvre effective en s’appuyant notamment sur l’audit interne.	61
Recommandation n°11 : Sans délais, mettre en place un dispositif de recueil des signalements conforme aux dispositions de la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016.	63
Recommandation n°12 : Avant la fin de l’année 2023, préciser les sanctions disciplinaires et pénales encourues par les membres, élus salariés et/ou bénévoles en cas de violation du code de conduite ou de manquement au devoir de probité, et veiller à communiquer en interne, de manière anonymisée, sur les sanctions prononcées et annexer le code de conduite au règlement intérieur couvrant les salariés de la fédération.....	66